

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS140

présenté par
Mme Vidal et M. Chalumeau

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

L'article L. 221-10-4 du code de la mutualité, tel qu'il résulte de l'article XX de la loi n° du d'accélération et de simplification de l'action publique, est ainsi modifié :

1° Les mots : « l'assureur » sont remplacés par les mots : « la mutuelle ou l'union » ;

2° Les mots : « l'assuré » sont remplacés par les mots : « le membre participant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est improprement que le projet de loi Amélioration et Simplification de l'Action Publique (ASAP) (Article 115, alinéa 35) a introduit les termes d'« assureur » et d'« assuré » dans le code de la Mutualité.

Dans un souci de cohérence juridique avec les autres articles de ce code, il convient de remplacer ces termes respectivement par ceux de « mutuelle ou union » et de « membre participant ».